

APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY

PREAMBULE

Créée en 2017, la Fondation Nexity œuvre pour une ville plus inclusive où chaque personne fragilisée (re)trouvera sa place, des perspectives d'avenir, la capacité d'agir et le moyen de s'accomplir. La Fondation Nexity impulse et organise des dynamiques collectives de solidarité au cœur des villes, à travers son soutien à des projets d'utilité sociale, ayant pour bénéficiaires les personnes fragilisées et la société dans son ensemble.

Ses axes d'intervention sont :

- la lutte contre la grande précarité en particulier des femmes et des jeunes à la rue,
- l'égalité des chances pour les 14-26 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de milieux modestes (en particulier les jeunes de l'ASE ou sortant de l'ASE), les jeunes en orientation subie (lycées professionnels) et les jeunes en situation de décrochage
- l'insertion par le sport sous 2 angles : le sport comme levier d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle pour les jeunes cités ci-dessus et pour les jeunes en situation de handicap à travers la pratique pérenne d'un sport, en sport adapté ou en handisport.

Guidée par des valeurs d'action, d'audace, de coopération, de partage, d'engagement et de vivre ensemble, la Fondation Nexity rassemble des acteurs qui, à ses côtés, veulent agir pour une ville plus inclusive : les associations, les territoires et autres acteurs économiques et sociaux locaux.

ARTICLE I. PERIMETRE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de Vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elle organise.

L'appel à projets a pour objectif de récompenser jusqu'à 5 projets d'intérêt général sur la thématique de l'insertion par le sport pour une dotation globale maximale de 100.000 euros.

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Du 16 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 : dépôt des dossiers
- 15 avril 2024 au 15 mai 2024 : préselection des projets par le jury
- 27 juin 2024 : choix des lauréats par le Conseil d'Administration
- 10 juillet 2024 : remise des dotations

ARTICLE II. CRITERES D'ELEGIBILITE DES PARTICIPANTS

1- Définition des Participants

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity s'adresse aux organisations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, éligibles au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI et en capacité d'émettre des reçus fiscaux. Sont notamment éligibles les organisations à but non lucratif de droit français suivantes :

- les associations (définies dans [la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#)) à caractère apolitique et non confessionnel, ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes
- les fondations reconnues d'utilité publique au sens des articles 18 à 18-3 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ,
- à tous les fonds de dotation tels que définis à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,
- à toutes les collectivités sous réserve que la comptabilité du projet présenté soit isolée telle que définie par la législation en vigueur
- les structures médicales et médico-sociales à but non lucratif et dont les statuts leur permettent d'être éligibles au mécénat

(ci-après désignées individuellement « le Participant » et collectivement « les Participants »).

2- Critères d'éligibilité des Participants

Les critères d'éligibilité des Participants sont les suivants :

- Être déclarés à l'administration française, exercé son activité en France, être apolitique et ne pas faire de prosélytisme religieux ;
- Démontrer la bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (dernier rapport annuel et exercice comptable des 3 dernières années) et justifier du respect des obligations sociales ;
- Être créés depuis plus de 3 ans à la date limite du dépôt de la candidature à savoir le 16 février 2024 .
- Avoir à minima 2 salariés
- Avoir un budget annuel égal ou supérieur à 500.000 euros et être positifs sur ses 3 derniers exercices

En complément des critères énoncés ci dessus, les collectivités devront présenter une comptabilité du projet qui soit isolée via une ligne de comptabilité isolée telle que définie par la législation en vigueur ou via une structure d'intérêt général indépendante (association, fondation ou fonds de dotation), avec ou sans personnalité juridique (clubs de mécènes, fondation abritée ou sous égide) ;

Par ailleurs, les Participants auront à mesurer l'impact de leurs actions et pourront faire part de résultats opérationnels positifs, mesurables et quantifiables. La participation à ce dispositif d'appel à projets ne saurait constituer ou devenir l'activité principale des Participants, lesquels se doivent de remplir prioritairement les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs statuts.

Il est expressément convenu que les structures politiques et/ou religieuses, les organismes de sport professionnel et les associations sociales professionnelles sont exclus. Par ailleurs, les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent pas postuler à cet appel à projets.

ARTICLE III. CRITERES D'ELEGIBILITE DES PROJETS

1 - Critères d'éligibilité des projets

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity consiste pour un Participant à candidater en présentant un projet d'intérêt général dont les critères objectifs sont les suivants :

- Sur le thème de l'égalité des chances et de l'insertion par le sport
- Sur un territoire précis
- Ce territoire doit être labellisé Terres de Jeux 2024. Pour en savoir plus, veuillez aller sur le lien suivant : https://terredejeux.paris2024.org/liste_des_labelises/villes_et_epci
- Les bénéficiaires du projet devront avoir entre 14 et 26 ans et avoir l'un ou plusieurs des publics cibles suivants :
 - o Jeunes habitant ou étant scolarisés en Quartier prioritaire de la politique de la ville
 - o Jeunes scolarisés dans un établissement ayant un IPS faible
 - o Jeunes scolarisés dans des zones de revitalisation rurale
 - o Jeunes bénéficiant d'un enseignement adapté (par exemple MLDS/EREA/LEA/Ecoles de production/...)
 - o Jeunes de l'Aide sociale à l'enfance ou sortant de l'aide sociale à l'enfance et bénéficiant d'un accompagnement social
 - o Jeunes en situation de décrochage bénéficiant d'un accompagnement social
- Le projet doit justifier d'un accompagnement social complémentaire et/ou supplémentaire à la pratique du sport
- Le Participant aura mis en œuvre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à détailler dans le dossier de candidature permettant le suivi du projet
- Le projet doit être déployable sur tout le territoire français
- Le projet devra être socialement innovant
- Le projet doit bénéficier de financements complémentaires à celui du présent appel à projet. Le participant devra justifier de cette condition auprès de la Fondation NEXITY.

1 - Critères d'exclusion des projets

Le projet présenté ne devra pas être :

- Un projet à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive, etc) et/ou proposé par des personnes individuelles,
- Un projet proposé par des structures commerciales ou collectrices d'impôts ; à but lucratif, promotionnel ou publicitaire,
- Un projet qui a déjà été réalisé au moment de la demande de financement,
- Un projet immobilier ou d'hébergement ou d'infrastructure,
- les clubs sportifs professionnels, la performance sportive individuelle, sponsoring, les sportifs de haut niveau,
- les productions culturelles (film, livre, podcast, ...),
- les événements (festival, concert, kermesse, ...).

ARTICLE IV. MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

L'appel à projets de la fondation Nexity consiste pour le Participant à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement.

Le dossier de candidature est à remplir depuis le site de la Fondation Nexity à l'adresse suivante : <https://fondation-nexity.org/>

Le Participant ne peut candidater qu'une seule fois et pour un seul projet à cet appel à projet.

L'appel à projet se déroule du 16 janvier 2024 à midi jusqu'au 19 juillet 2024 à midi, heure française (Paris), dans le respect du calendrier ci-dessous.

- 1- Le Participant complète un questionnaire d'éligibilité depuis le site de la Fondation Nexity, à l'adresse suivante suivant : <https://fondation-nexity.org/>
Dans un délai de 72 heures, et sous réserve de son éligibilité, un lien lui sera envoyé par mail lui permettant d'accéder au dossier de candidature à compléter.
Le dossier de candidature est à remplir en langue française de manière détaillée et doit être complété par le dépôt de pièces administratives tels que le dernier rapport d'activité (2022 ou 2023), les 3 derniers comptes annuels, les statuts de la structure, l'enregistrement auprès de l'administration française (publication JORP), ...

Il est expressément convenu que le Participant devra à la fois compléter le questionnaire d'éligibilité et le dossier de candidature (ci-après « la Participation ») dans le délai compris entre le 16 janvier 2024, midi heure française (Paris), et jusqu'au 1 mars 2024, dix sept heure française (Paris).
Passé le 1 mars 2024, dix sept heure française (Paris), le Participant ne pourra plus accéder ni au questionnaire d'éligibilité ni au dossier de candidature.
Toute Participation incomplète sera écartée.
- 2- Le dossier de candidature est à compléter uniquement en ligne à partir du 16 janvier 2024, midi heure française (Paris), et jusqu'au 1^{er} mars 2024, dix sept heure française (Paris), accessible depuis le lien transmis par mail.
- 3- Une fois le dossier de candidature complété, validé et envoyé par le Participant, un mail en accusera réception. Ce mail ne garantit en aucun cas l'éligibilité définitive et/ou la conformité du projet et du participant.
- 4- L'ensemble des dossiers de candidature reçus seront analysés par l'équipe de la Fondation Nexity et feront l'objet d'une grille d'analyse selon les critères définis ci-après.
- 5- Un jury de pré-sélection se réunira prévisionnellement entre le 15 avril 2024 et 15 mai 2024 afin de retenir jusqu'à 10 projets qui seront soumis au jury final composé de l'ensemble du Conseil d'Administration de la Fondation Nexity.
- 6- Les Participants pré-sélectionnés seront informés par mail de leur pré-sélection.
- 7- Les Participants pré-sélectionnés devront compléter leur dossier avant le 7 juin 2024, midi heure française (Paris) par :
 - a. les comptes 2023
 - b. Les réponses aux questions posées par le jury de pré-sélection et/ou équipe de la Fondation Nexity
 - c. Les demandes de pièces complémentaires si besoin
- 8- Les Participants pré-sélectionnés présenteront leur projet à l'oral devant le jury final prévisionnellement le jeudi 27 juin 2024. Un mail précisant les horaires de présentation sera transmis en amont aux Participants pré-sélectionnés
- 9- A l'issue de ces présentations, le jury délibérera et choisira les lauréats.
- 10- Les résultats des délibérations seront annoncés par mail aux participants et aux lauréats entre le 28 juin et le 5 juillet 2024.
- 11- Une remise de prix (dotations) aura lieu en présentiel le mercredi 10 juillet 2024, prévisionnellement en Ile de France. Compte tenu de la proximité des JOP 2024, il pourra être envisagé de délocaliser la remise de prix. Les lauréats devront être présents pour cette remise de prix.

Conflits d'intérêt :

Dans l'hypothèse où un des membres du jury de pré-sélection, du Conseil d'administration ou de l'équipe de la Fondation Nexity ferait partie de la gouvernance d'un des organismes candidats, le membre concerné sera exclu de toutes les prises de décisions et votes concernant cette structure.

Dans l'hypothèse où un collaborateur Nexity ou un membre de la famille du jury de pré-sélection, du Conseil d'administration ou de l'équipe de la Fondation Nexity serait impliqué dans la gouvernance de la structure candidate, il conviendra de le signaler dans le dossier de candidature.

Dans le cadre de cet appel à projets de la Fondation Nexity, jusqu'à 5 projets d'intérêt général sur la thématique de l'insertion par le sport seront récompensés par une dotation globale maximale de 100.000 euros.

Le versement pourra être annuel ou pluriannuel (2 ans) en fonction de la nature du projet. Les montants attribués seront définis par le jury et/ou l'équipe de la Fondation Nexity.

Les modalités de paiement tiendront compte des obligations de reporting et de mesure de l'impact, éléments déterminants dans la sélection des lauréats.

Les prix remis (dotation financière) sont uniquement destinés aux lauréats (c'est-à-dire les Participants dont les Projets auront été retenus par le jury). Les collaborateurs de Nexity peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association ou de la fondation se présentant à l'appel à projets de la Fondation Nexity mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Les conditions et modalités de la dotation financière ainsi que les relations entre le mécène et le lauréat seront encadrées à travers une convention de mécénat. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, les critères d'éligibilité et donc de pré-sélection des projets et des lauréats sont définis à l'article III du présent Appel à projet.

Outre les critères d'éligibilité définis en Article III des présentes, les projets seront également analysés au regard des critères suivants :

- La pertinence de la/des solutions apportées au regard d'un diagnostic posé et identifiant des problématiques précises
- La capacité du Participant à s'intégrer dans un écosystème local, à s'appuyer sur les compétences d'autres acteurs pour compléter son action et l'impact sur son public
- La capacité démontrée du candidat à gérer sainement ses fonds et ses budgets
- La capacité du Participant à pérenniser l'action au delà du financement de la Fondation Nexity
- La capacité à innover, c'est-à-dire à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou dont les réponses actuelles ne sont pas satisfaisantes
- La capacité à déployer les actions de manière structurée et cohérente avec les moyens mis en œuvre
- La capacité à sourcer les bénéficiaires
- La capacité à identifier et à suivre les bons indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de l'action ou de la faire évoluer
- La capacité à présenter un budget détaillé du projet

Seuls les dossiers complets répondant aux critères du présent règlement et du dossier de candidature seront examinés.

Tout dossier incomplet sera écarté. Aucun dossier ne pourra être remis oralement ou par envoi de courrier.

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Conditions particulières

Le jury déterminera le nombre de lauréats (jusqu'à 5 lauréats) et le montant des dotations alloués par projet, ainsi que le versement annuel ou pluriannuel (c'est-à-dire sur 2 ans).

Il est expressément convenu que le Jury se réserve le droit de distribuer ou non ensemble de l'enveloppe allouée initialement.

Il est expressément convenu que le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

Les délibérations seront confidentielles et ne seront pas rendues publiquement. En participant à l'appel à projets de la Fondation Nexity, le candidat s'interdit un quelconque recours à l'égard de la Fondation Nexity notamment concernant les critères de sélection. En effet, la responsabilité de la Fondation Nexity ne saurait être engagée au titre du présent Appel à projets et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit au titre de celui-ci.

ARTICLE V. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, les Participants autorisent la Fondation Nexity, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du projet, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes.

La Fondation Nexity reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Les Participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Les lauréats des prix de la Fondation Nexity acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Nexity sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée.

ARTICLE VI. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Fondation d'entreprise NEXITY, 19 rue de Vienne, 75801 Paris cedex 08, en sa qualité de responsable de traitement s'engage au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des Participants et de leurs adhérents.

Ainsi La Fondation d'entreprise NEXITY déclare tenir à jour un registre des traitements mis en œuvre et a effectué les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Nature et finalité des données collectées

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement une personne concernée par le traitement des données.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

La Fondation d'entreprise NEXITY, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi de l'appel à projet. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation d'entreprise NEXITY d'apprécier les qualités des Participants.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Fondation et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée de l'appel à projets augmentées de toutes prescriptions légales.

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'exercer ces droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit des personnes concernées dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Dispositions générales : La participation à l'appel à projets, par les Participants, suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.